



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 57343

Texte de la question

M. Guy Teissier * attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la place dévolue à l'éducation physique et sportive (EPS) au sein du projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école. De nombreux enseignants s'inquiètent en effet que l'EPS ne devienne plus qu'une matière facultative au brevet des collèges, au moment où les bilans concernant la santé des jeunes nous mettent en garde contre l'obésité et que les inégalités d'accès à la culture sportive et artistique se creusent. Alors que 2005 a été déclarée par l'ONU « Année internationale du sport et de l'éducation », et que la France se mobilise pour soutenir la candidature de Paris aux jeux Olympiques de 2012, cette mesure apparaît contradictoire. Aussi, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de redonner à l'éducation physique et sportive toute sa place dans la culture scolaire obligatoire.

Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école ne remet pas en cause la place de l'éducation physique et sportive dans la formation des jeunes. Il n'apporte aucune modification aux articles législatifs concernant l'éducation physique et les activités sportives. L'EPS est une discipline obligatoire à l'école et au collège et le restera. Son rôle fondamental dans la formation, l'épanouissement des élèves et leur santé est explicitement rappelé dans le rapport annexé au projet de loi. En outre, l'éducation physique et sportive continuera de faire l'objet d'une évaluation au brevet et au baccalauréat.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57343

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1235

Réponse publiée le : 8 mars 2005, page 2454